

COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE

ARRETE DU MAIRE

RESTRICTION DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de la société Ramery réseaux Artois Littoral, Rue de la Meuse 62470 CALONNE RICOUART d'effectuer des travaux électriques.
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour la circulation routière lors de la réalisation de ces travaux,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La circulation routière subira des restrictions au niveau de la rue de la Mairie et la rue de Nempont à compter du 19 janvier 2026 au 28 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- Restriction sur section courante
- Deux sens de circulation
- Basculement de circulation sur chaussée opposée
- Circulation alternée par feux tricolores
- Empiètement sur chaussée 3m
- Interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers, les poids lourds
- Vitesse limitée à 30 km/h

Les travaux seront autorisés de 9h00 à 16h00 uniquement et ne devront en aucun cas empêcher la circulation des automobilistes et des transports scolaires.

ARTICLE 3 : La société Ramery réseaux Artois Littoral sera chargée de remettre à l'identique les tracés au sol ainsi que la voirie.

ARTICLE 4 : La société Ramery réseaux Artois Littoral sera chargée de l'application de ces restrictions de circulation et de la pose des panneaux routiers réglementaires pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Merlimont, à la Maison Départementale Infrastructure du Montreuillois, au Centre de Secours des Pompiers de BERCK-SUR-MER, aux services Sécurité et Urgences du C.H.A.M, à la société Ramery réseaux Artois Littoral, à l'Officier du Ministère Public, au service transport de la CA2BM et sera affiché dans la commune.

Conchil-le-Temple, le 13 janvier 2026

Le Maire,

Daniel DUBOIS

